Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public"

ANNEX 2

A

Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public"

MINISTERE DE LA JUSTICE
-=-=-=-
DIRECTION DE CABINET
-=-=-=-
N° 126 /MJ/DIRCAB.10

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
-=-=-=-
Unité – Dignité – Travail

Bangui le 16 Avril 2010

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
de la République Centrafricaine

A

Madame Silvana ARBIA
Greffier de la Cour Pénale Internationale
LA HAYE (Hollande)

Objet : Transmission des Observations de la République Centrafricaine
V/ Réf : NV/DCS/2010/059/MD/vw
Trim. Référence : 2010/000010925
Date : La Haye le 19 mars 2010

Madame le Greffier

Par votre correspondance citée en référence, la Cour Pénale Internationale (CPI) invitait les Autorités de la République Centrafricaine à adresser leurs observations à la Cour au plus tard le **19 avril 2010**, dans le cadre de l'affaire *le Procureur c/ Jean Pierre BEMBA GOMBO*, la Défense de celui-ci ayant déposé une « *Requête en vue de contester la recevabilité de l'Affaire conformément aux articles 17 et 19 (2) (a) du Statut de Rome* ».

J'ai le plaisir de vous transmettre, au nom du Gouvernement de la République Centrafricaine, les observations jointes en annexe, tout en vous notifiant que, si la Cour nous y autorise, nous nous réservons le droit de faire oralement à l'audience de la recevabilité, des observations complémentaires pour clarifier ou appuyer les présentes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Greffier, les assurances de ma haute considération

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
LE MINISTRE
MINISTERE DE LA JUSTICE

Laurent NGON BABA